



Avis public d'entrée en vigueur

Règlement n° 2023-198 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Veillez prendre avis que lors d'une séance extraordinaire de son Conseil tenue le 1^{er} août 2023, la Municipalité de Compton a adopté le Règlement n° 2023-198. Ledit règlement est intitulé : «*Règlement n° 2023-198* relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux»;

Que ce règlement a pour objet d'assujettir l'émission de certains permis de lotissement et de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

Que ce règlement a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 24 juillet 2023;

Qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC de Coaticook en date du 13 septembre 2023;

Que le Règlement n° 2023-198 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux est entré en vigueur en date du 28 septembre 2023, date de publication du présent avis.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité au bureau situé au 3 chemin Hatley, à Compton ou sur le site internet de la Municipalité www.compton.ca à l'onglet « Règlements d'urbanisme ».

DONNÉ À COMPTON, CE 28 SEPTEMBRE 2023

Alain St-Vincent-Rioux

Signé avec ConsignO Cloud (28/09/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Alain St-Vincent-Rioux

Greffier-trésorier par intérim